



A M E N D E M E N T

présenté par
M. HUSSON

ARTICLE 5 NONIES

Alinéas 2 et 3

Remplacer l'année :

2027

par l'année :

2026

OBJET

Cet article prévoit de réinstaurer le mécanisme de suramortissement visant à soutenir l'achat d'engin à motorisation alternative au gazole non routier (GNR) pour accélérer la transition écologique du parc des secteurs concernés tout en les rendant moins dépendant des fluctuations des prix du gazole.

Cependant, la réinstauration de ce dispositif fiscal dérogatoire doit s'effectuer dans le respect des principes de bonne gestion des finances publiques et notamment des règles prévues à l'article 7 du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027.

Cet amendement prévoit ainsi de circonscrire à trois ans la durée de réinstauration du mécanisme.